

Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 25 avril 2017, portant approbation des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés au réseau national haute et moyenne tension.

La ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-294 du 9 mars 2016, portant création du ministère de l'énergie et des mines et fixant ses attributions et les structures qui lui sont rattachées,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 64-9 du 17 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 décembre 2016, portant nomination du président et des membres de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de transport de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables pour la consommation propre, raccordée aux réseaux haute et moyenne tension et d'achat de l'excédent par la STEG,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatif aux exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des installations d'énergies renouvelables raccordées sur le réseau haute et moyenne tension,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables en date du 3 mars 2017.

Arrête :

Article premier - Sont approuvés les projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés au réseau national haute et moyenne tension mentionnés dans le tableau suivant :

N°	Producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables	Gouvernorat	Référence compteur électricité	Puissance de l'unité de production (KWc)
1	Société STIPLAST	Sfax	814580	60
2	Société Faouzi Mseddi	Sfax	864250	153
3	Commissariat régional de l'éducation de Tozeur / école de la formation continue	Tozeur	784200	22
4	Commissariat régional de l'éducation de Tozeur / Ecole préparatoire technique	Tozeur	784220	12
5	Poulailler Salah Toumi	Nabeul	358151	20
6	Société manufacture de panneaux bois du Sud (MPBS)	Sfax	834700	110
7	Ecole nationale des ingénieurs de Sfax	Sfax	830090	13
8	Ferme agricole Mohamed Gargouri	Sfax	852180	12
9	Société HUILA	Sfax	865070	25
10	Dépôt agricole Fethi Ennaïfer	Sfax	844840	15
11	Dépôt agricole Fethi Ennaïfer	Sfax	844850	45
12	Société Mohamed Gargouri	Sfax	861170	12
13	Ferme agricole Mohamed Gargouri	Sfax	852235	12
14	Poulailler Mostpha Chiha	Sfax	874380	25
15	Office national de l'assainissement (ONAS) site de production : Métouia - Points de consommation : Métouia et Gabès	Gabès	894070 887200	99
16	Société RBC	Monastir	616650	72
17	Société MIC	Bizerte	322296	39
18	Société KOKAM +	Siliana	528675	270
19	Société Agricole et Immobilière Sidi Abdallah	Ben Arous	180400	80
20	Société SODAS	Monastir	597030	150
21	Société SOMADET	Sfax	870220	100

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

*La ministre de l'énergie, des mines et
des énergies renouvelables*

Héla Chikhrouhou